

ABONNEMENTS  
Prix unique :  
Un an... 50 francs  
Téléphone 5  
C/o. P. Limoges 267.19

# L'INDEPENDANT

Direction et Administration : 108, rue Neuve-d'Argenson

ANNONCES  
la ligne  
Chronique locale 5 fr.  
Annos classées 4 »  
— judiciaires 6 »  
— commerce 3 70

## Pour l'Amélioration du Ravitaillement Familial

L'Union Française pour l'Amélioration du Ravitaillement Familial s'est assigné pour tâche de subvenir à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs français.

Quoique de création toute récente, ce mouvement, dont l'ampleur ne cesse de s'accroître, a déjà remporté, dans certaines régions françaises, où son activité s'est exercée, un très vif succès.

Certes, la tâche est considérable. Nous estimons que quatre années ont déjà été perdues. Mais ne resterait-il qu'une minute, cette minute est une minute d'espoir, et la laisser s'écouler équivaldrait à une lourde responsabilité dont nous aurions plus tard à rendre compte. C'est pourquoi est née l'Union Française pour l'Amélioration du Ravitaillement Familial.

Dans chaque ville de France, tous les efforts de l'Union tendent à la création rapide de sections de ce mouvement; sections auprès desquelles les consommateurs « déshérités » trouveront l'appoint qu'ils attendent, afin de donner aux membres de leurs foyers une subsistance plus abondante. Consommateurs qui comprennent tous ceux qui, pour de multiples raisons, n'ont aucune possibilité d'appoint: soit qu'ils ne peuvent exploiter eux-mêmes un lopin de terre, soit qu'ils ne peuvent se rattacher à aucune collectivité, soit encore qu'ils n'ont aucune attache avec des exploitants ruraux.

Malgré d'immenses difficultés, d'importantes réalisations ont déjà été effectuées.

Dans certains grands centres de la zone sud, dont Marseille et Clermont-Ferrand, des tonnages importants de denrées alimentaires, notamment de fruits et légumes, ont été distribués.

Mouvement de solidarité et d'entraide sociale, l'Union Française n'entend pas seulement répartir aux « déshérités » des produits de la terre; elle entend également favoriser leur ravitaillement dans tous les domaines.

## Les avertissements de la prostate

Tout homme qui a passé la cinquantaine doit être alerté s'il se relève la nuit, s'il a des envies impérieuses et fréquentes, des brûlures du canal, des écoulements s'irradiant jusque dans la périnée. C'est ainsi que se traduit la congestion de la prostate. Cette affection peut être combattue par les Dragées de Magnogène et les Suppo-Magnogène, une des formes efficaces du traitement magnésien. Les troubles diminuent peu à peu d'intensité, puis cessent d'être gênants ou douloureux. Le traitement se vide mieux. De jour en jour l'état s'améliore. Toutes les Pharmacies ont P. 7768.

## Bref aperçu de la situation

L'offensive de grand style de la 2<sup>e</sup> armée britannique contre Caen, a permis à de fortes unités motorisées de pénétrer dans la partie nord de la ville, où des combats acharnés de rues ont eu lieu. Le commandement anglais avait omis de nouvelles divisions de renfort et, en plus de l'artillerie des forces navales de la baie de l'Orne, des batteries motorisées d'obusiers.

La bataille couvrit l'intégralité des lignes allemandes d'un feu roulant ininterrompu dimanche, vers midi, les Britanniques passèrent à l'attaque, venant du Nord et du Nord-Est. Ils réussirent à pénétrer en quelques endroits et atteignirent les ruines de Caen.

Mais au Nord et au Nord-Est de cette percée, des nids de résistance allemands maintenaient encore, lundi matin, leurs positions avec une grande opiniâtreté contre de nombreuses attaques concentriques des Britanniques, leur infligeant des pertes particulièrement lourdes. L'un de ces nids de résistance allemands a anéanti dans la journée de dimanche et à lui seul dix-sept chars ennemis.

On se bat d'autre part dans la région de la Hays du Puits, dans la région de Caumont et de Carentan.

Le communiqué du haut commandement des forces armées allemandes indique que le tir de représailles sur Londres continue avec de faibles interruptions.

En Italie, la ligne de feu se situe à la hauteur d'Arezzo.

A l'Est, les régions où attaquent les Soviétiques sont celles de Baranovice, Kovel, Vilna.

## Nouvelles diverses

Au cours de la représentation d'inauguration de l'Amicale de Goslar, une tombola fut organisée au profit du groupe d'entraide des ouvriers français travaillant en Allemagne, et un paquet de cigarettes vendu aux enchères à l'américaine atteignit neuf mille fr.

— La date des grandes vacances de l'enseignement primaire a été fixée au 12 juillet.

— M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a rappelé en consultation l'ambassadeur des Etats-Unis en Turquie.

— Le maintien de plein droit dans leurs logements, est accordé sous certaines conditions aux travailleurs français en Allemagne, par une nouvelle loi du 23 juin 1944.

— M. Georges Rivollet, représentera le ministre secrétaire d'Etat au travail, à l'Office national des mutilés et combattants.

— Recevant le ministre de l'armement et les chefs de service de la production de guerre, le Führer a affirmé sa foi dans la victoire.

— M. Jacques Chevalier, ancien ministre de l'Education nationale, doyen de la Faculté de Grenoble, demeurant à Cérilly (Allier), a été enlevé par des inconnus.

— On constate aujourd'hui qu'après le dernier bombardement de Toulon, il ne reste plus une seule rue intacte dans cette malheureuse ville qui est rasée.

— M. Jean-Paul Lebrun, petit-fils de l'ancien Président de la République, a été tué lors d'un récent bombardement d'une localité de Seine-et-Marne.

— Dans l'après-midi de samedi, un entretien Roosevelt-de Gaulle a eu lieu à Washington.

## Le mot d'un sage

Au moment où le sort des réfugiés passe, une fois de plus, au premier plan de nos préoccupations, et où tant de Français sont privés de leur foyer, un observateur, même superficiel, constate qu'il y a des degrés dans le malheur.

Lorsque les pauvres gens arrivent dans un centre d'accueil, ceux d'entre eux qui ont eu la précaution de placer leurs économies à la Caisse d'Epargne ou en Bons du Trésor peuvent plus rapidement se relever, trouver une occupation rémunératrice que ceux qui n'ont point songé aux surprises de l'avenir.

Depuis des mois, nous ne cessons de dire qu'un homme avisé doit toujours disposer, à l'époque actuelle surtout, d'une somme d'argent liquide proportionnelle à l'importance de sa fortune et de ses besoins. En d'autres termes, la fuite devant la monnaie n'est pas seulement une mauvaise action, mais une grave imprudence.

Je connais, dans les pays de vignobles, des négociants qui, sedit par la hausse des vins, se hâtaient, dès qu'ils disposaient de capitaux, d'augmenter leurs stocks. Depuis deux mois, les transports sont presque complètement arrêtés, et voilà des spéculateurs dont les caves regorgent de barriques et de bouteilles, qui sont déjà gênés par des difficultés de trésorerie! Ausi vont-ils se trouver dans l'obligation, soit d'emprunter des espèces à un taux certainement onéreux, soit de liquider, à perte, une partie de leur approvisionnement. Qui surprendrais-je en disant que, dans les régions où ne circulent plus les chemins de fer, les produits du sol ont déjà subi une baisse vertigineuse?

Dans l'article si vivant de M. Henri Sacquet, intitulé « Pérennité de l'effort français », paru dans *Finances françaises*, l'épargnant reçoit des éloges bien mérités. Et, l'autre jour, dans mon village, un brave paysan corrobora notre thèse. Comme un cultivateur lui disait, en voyant un portefeuille bourré de billets de banque : — Tu es bien bête de garder ces sales papiers qui, bientôt, ne vaudront plus rien.

L'autre répondit avec finesse : — C'est quand même bien commode pour faire les commissions!

Avant longtemps, tous les négligents qui ont péché par manque de confiance en notre monnaie s'apercevront de l'exacritude de cette élémentaire vérité.

Jean de GRANDVILLIERS.

— Le président Laval, chef du gouvernement, a fait connaître au Comité dissident d'Alger, que le gouvernement français n'était pas disposé à accepter la condamnation à mort du lieutenant-colonel Magnien, ancien chef de la Légion tricolore, sans y répondre par des représailles.

— A propos du « V 1 », le docteur Gebbels a écrit notamment dans un éditorial de *Das Reich* :

« Nous mettons au point une arme dont l'efficacité sera encore plus grande et que nous dévalerons au moment précis le plus approprié. »

— Le Portugal a fêté le 6 juillet le 12<sup>e</sup> anniversaire de la prise du pouvoir par le Président Salazar.

— A cette occasion, la presse portugaise a rendu hommage à l'œuvre magnifique de l'éminent homme d'Etat.

— Gandhi continue à exiger l'événement de l'Inde par les Anglais.

## Le Préfet de la Dordogne

communiqué :

« Par circulaire du 1<sup>er</sup> juillet courant, je vous ai fait part des décisions prises par les Autorités allemandes vis-à-vis des personnes membres de divers groupements de résistance, désirant rendre leurs armes et reprendre leur activité normale.

« Comme suite à cette première circulaire, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous les précisions suivantes, qui viennent de m'être adressées par le Commandant de l'Etat-Major de liaison 730 :

« 1<sup>o</sup> Les intéressés doivent se présenter à la mairie la plus proche, qui leur délivrera un laissez-passer leur permettant d'aller au service allemand le plus proche. Sur le laissez-passer, il faudra indiquer la volonté de l'intéressé de livrer ses armes.

« 2<sup>o</sup> Les intéressés doivent apporter leurs armes au service allemand le plus proche, après en avoir fait un paquet ficelé. Ils doivent présenter leur carte d'identité, livrer leurs armes, faire une déclaration dans laquelle ils manifesteront leur volonté d'avoir une activité paisible. En échange, ils recevront du service allemand un laissez-passer bilingue pour le chemin du retour.

« 3<sup>o</sup> On ne peut éviter aux intéressés de se présenter à un service allemand, car cela obligerait les Autorités allemandes de prendre les renseignements auprès d'un nombre considérable de maires. Si les amis réencourent des troupes allemandes, ils seront protégés de tout malentendu par le laissez-passer de la Mairie et par une attitude non-équivoque.

## COMMUNIQUÉ

du Directeur départemental de la Main-d'Œuvre, 32, rue Ernest-Lafon, Périgueux :

*Défaillants et rétractaires des classes S. T. O. (1939/40, 41 et 42)* : Bien que les instructions précédentes aient limité au 31 mars 1944 le délai pendant lequel vous pouviez régulariser votre situation, vous pourrez, exceptionnellement, si vous vous présentez à nos Services, obtenir une affectation régulière en France (affectation d'office).

*Défaillants et rétractaires des commissions d'affectation* : Vous pourrez bénéficier des mêmes mesures accordées aux jeunes S. T. O. Toutefois, vous ne pourrez être affectés chez votre ancien employeur.

*Jeunes des formations « vertes » des Chantiers* : Les effectifs de vos formations sont passés totalement sous le contrôle de l'Organisation Todt; mes Services ne pourront donc pas vous donner une autre affectation. Toutefois, ceux qui, en permission régulière (titre de permission à produire), se trouveraient dans l'impossibilité momentanée de rejoindre leur affectation, pourront obtenir une affectation régulière pour l'Organisation Todt (Chantiers S. N. C. A. C. S. O., à Saint-Astier).

*Jeunes des formations « bleues » de la production industrielle* : Tous ces jeunes, employés dans les entreprises d'armement et autres, appartenant à l'Etat ou à des particuliers, doivent demeurer à leur lieu de travail actuel en qualité de personnel libre, requis au titre de la loi du 4 septembre 1943. Ceux qui, en permission régulière (titre de permission à produire) se trouveraient dans l'impossibilité momentanée de rejoindre leur usine, devront se présenter à mes Services, en vue d'obtenir une affectation d'office. Les jeunes « bleus » des classes 1942 et 1943 seront dirigés sur le Service Encadré du Travail, boulevard Beaublanc, à Limoges, pour être mis à la disposition des Gardes Communales.

## Congés payés

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 1944

Limitation de la durée effective des congés payés pour l'année 1944.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les travailleurs visés à l'article 54 f du livre II du code du travail jouiront effectivement, en 1944, du congé annuel payé auquel ils ont droit, en conformité de la réglementation en vigueur, dans la limite d'un maximum de quatorze jours ouvrables. Ce maximum est porté à vingt jours ouvrables pour les travailleurs nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1894.

**Article 2.** — Les travailleurs qui, en application de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ne pourraient bénéficier de l'intégralité du congé annuel auquel ils peuvent prétendre en vertu des dispositions en vigueur, recevront pour les jours de congé supprimés une indemnité compensatrice calculée conformément à ces dispositions.

**Article 3.** — Par exception aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les enfants âgés de moins de dix-huit ans, les mères de famille ayant trois enfants au moins, les mutilés de guerre, les mutilés du travail et les travailleurs occupés à des travaux faisant l'objet de prescriptions spéciales d'hygiène, en application du paragraphe 2 de l'article 67 du code du travail, ou à des travaux visés dans les tableaux annexés à la loi du 25 octobre 1919 sur les maladies professionnelles, bénéficieront de la totalité du congé auquel ils ont droit en application de la réglementation en vigueur.

**Article 4.** — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux journaliers professionnels dont le congé annuel payé est régi par l'article 29 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail.

Fait à Paris, le 14 juin 1944.

Marcel DÉAT.

**Note de l'Office du Travail.** — Il est conseillé aux commerçants de Bergerac de donner les congés payés à leur personnel par roulement, afin d'éviter la fermeture des maisons de commerce.

Il est rappelé qu'en application des lois du 4 septembre 1942 (article 2) et du 16 février 1943, aucun emploi désigné sur un certificat de travail établi dans les conditions précitées par le décret du 27 mars 1943 ne pourra être quitté, soit sur l'initiative de son titulaire, soit sur l'initiative de l'employeur, soit en exécution d'une mutation d'office, sans qu'un préalable ordre de mutation ait été établi par l'Office départemental de la main-d'œuvre.

Ce décret s'applique aux hommes de 16 à 60 ans et aux femmes de 18 à 45 ans.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Office du Travail, 2, boulevard Maine-de-Biran, Bergerac.

## Etat-Civil de Bergerac

**Naissances.** — Nolin Odile, rue Albert Boyer; Pontier Jacqueline, rue des 3 Frères Leblanc; Bonby Jacqueline, av. Calmette; Kirchheim Anne-Marie, rue Anatole France; Rousselot Chantal, pl. Bellegarde; Béril Gérard, rue Georges Clemenceau; Girard Jeannine, rue de la Boétie, 11 bis.

**Mariages.** — Cerdan François, étudiant à l'École supérieure de Commerce, de Bergerac, et Héloïse Rodriguiz, s.p. de Bergerac; Recard Pierre, tourneur sur métaux, de Bergerac, et Suzette Dubreuil, s.p., de Bergerac.

**Décès.** — Metzger Louis, 73 ans, s.p., 26, rue Valette; Bers André, s.p., 94 ans, route d'Eymet; Coin Anna, veuve Marc-André, s.p., 80 ans, rue de l'Indépendance; Vigneron Paul, cultivateur, 38 ans, av. Calmette; Daleme Marie-Louise, veuve François, s.p., 67 ans, rue St-Espirit; Dzial Serge, enfant, rue du Grand Moulin.

## Chronique Locale

**Carnet blanc.** — Le jeudi 20 juillet prochain, à 10 heures, sera béni, en l'église Notre-Dame de Bergerac, le mariage de M. Robert Joyeux, professeur diplômé de l'École nationale d'Éducation physique et sportive, fils de Mme et M. Roger Joyeux, directeur technique des Établissements Delprier, avec Mile Monique Vital-Giraudel, fille de Mme et M. Vital-Giraudel, assureur-conseil.

En raison des circonstances, le présent avis tient lieu de faire-part.

**Services de l'alimentation.** — Titres « S ». — Le maire de Bergerac rappelle aux détenteurs de ces titres, devenus sans objet par suite de la remise des titres habituels valables pour juillet, qu'ils doivent les rapporter d'urgence au service de l'alimentation.

Les titres « S » devaient être échangés contre les titres habituels; cependant les consommateurs munis de ces titres qui auraient perçu leurs titres d'alimentation de juillet dans une autre commune voudront bien également nous les faire parvenir.

**Sucre complémentaire, enfants en bas âge.** — Une ration complémentaire de 500 grammes de sucre sera allouée pour le mois de juillet aux enfants âgés de moins de dix-huit mois, à la date du 1<sup>er</sup> août, à condition qu'ils soient nourris au biberon ou soumis à l'allaitement mixte.

Des bons spéciaux seront remis à la mairie, service de l'alimentation, à partir du 17 juillet.

Présenter obligatoirement les cartes d'alimentation de la mère et de l'enfant ainsi que le livret de famille.

**Mariage et générosité.** — Le 6 juillet 1944 a été célébré à la mairie de Bergerac, le mariage de Monsieur François Cerdan, étudiant à l'École Supérieure de Commerce, domicilié à Bergerac, 33, rue Neuve d'Argenson, avec Mile Gisèle Rodriguez.

Une somme de 2640 fr. a été recueillie en faveur des pauvres de la ville.

Nous remercions aux nouveaux époux tous nos remerciements et nos vœux de bonheur.

**Pharmacies de service.** — Vendredi 14 juillet (Fête nationale), pharmacie Minoux, place Gambetta.

Dimanche 16 et lundi matin 17 juillet, pharmacie Pommier, rue Sainte-Catherine.

**M<sup>me</sup> BOUYSSY**, sage-femme de la Faculté de Médecine de Paris, route de Bordeaux (près Maison de retraite), informe les futures mamans que ses consultations ont lieu les lundi, mercredi et samedi, de 14 à 16 heures.

**Trouvailles.** — Il a été trouvé: Un porte monnaie portant une inscription et contenant une petite somme et une petite clé, par M. Tallurat, gardien de la paix à Bergerac.

Un billet de banque, par Mile Thèvet Jeannine.

Une paire de lunettes de soleil, par Mme Castano Paulette, avenue Paul-Painlevé.

Six petites médailles, rassemblées par une épingle de nourrice, par Mme Bouquillon, à Cabiac.

Un parapluie de dame, par Mme Malhanche Marie, de Bergerac.

Un tour de cou et deux cache-nez, par Mme Armande Jeanne, rue de la Citadelle.

Déclarations ont été faites au Commissariat de Police, bureau des épaves.

**Marché du 1<sup>er</sup> juillet.** — Marché peu actif sur la place de l'Église. Légumes frais vendus à la taxe.

Pêches, 10 à 20 fr. suivant grosseur et qualité; cerises, 18 à 20; groseilles, 15 poires, 7 à 8; prunes, 12 à 15 fr.; abricots, 20 à 22 fr., le tout le kilo.

**Avis aux planteurs de tabac.** — Le Service de la culture des tabacs informe les planteurs que la transplantation et le remplacement des manquants doivent être terminés pour le 14 juillet, date à laquelle les somis doivent être détruits. Le début de l'inventaire des plantations est fixé au 17 juillet; pour cette date, les étiquettes de places doivent être mises en place et le jalonnement des manquants doit être effectué. D'autre part, il est rappelé que les instructions précédentes concernant la cueillette et la conservation des feuilles d'épamprement restent en vigueur.

**Sapeurs-Pompiers.** — Par arrêté de M. le Préfet de la Dordogne, M. Fernand Pilot lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Bergerac, est promu au grade de Capitaine commandant la compagnie des S.-P. et le centre de secours de Bergerac, en remplacement de M. le Capitaine Cunord, décédé.

Nous sommes heureux d'enregistrer cette promotion et d'adresser à M. le Capitaine Pilot, nos compliments les meilleurs et les plus sincères.

**Défense passive de Bergerac.** — Le lieutenant Lemagny est nommé Directeur adjoint de la Défense passive de Bergerac, à compter du 5 juin 1944.

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles qu'il est de leur devoir de faire exécuter dans les caves servant d'abris, les aménagements indispensables et particulièrement les intercommunications avec les caves voisines.

Tous renseignements utiles: exécution des travaux, remboursement du montant des travaux, seront donnés au Service des travaux de la ville, mairie, 2<sup>e</sup> étage.

Les propriétaires et locataires de caves abris, sont tenus de laisser, pendant la durée des alertes, ces caves-abris ouvertes et de les aménager en vue de leur occupation comme refuges.

L'inobservation de ces prescriptions entraînera pour les contrevenants des poursuites judiciaires.

**Attribution aux laitiers.** — Les laitiers ayant des veaux de moins de trois mois, destinés, soit à l'élevage, soit à la boucherie, sont priés de se faire inscrire d'urgence à la mairie, bureau 8, en vue d'une attribution d'aliments pour veaux.

**Avis aux laitiers et aux dépositaires de lait.** — En raison de la pénurie actuelle, le lait doit être réservé aux enfants titulaires des cartes E et J1, et aux titulaires des régimes n° 1.

**Allocation aux petits réfugiés.** — Les familles Lalande et Bertrand, qui se sont chargées des enfants Ledonbat Pierre et des frères Claude et René Berdou, sont invitées à se présenter d'urgence à la mairie de Bergerac (service des réfugiés) pour leur allocation.

**Cinéma Cyrano.** — Dimanche, 1<sup>er</sup> matinée à 14 h. 30, 2<sup>e</sup> matinée à 17 h. Deux représentations supplémentaires du film de Marcel Pagnol: « Angèle », avec Fernandel et Orane Demazis.

**Foire aux bestiaux du 8 juillet.** — Foire presque nulle. Deux vaches et deux veaux amenés sur le foirail de Piquecailloux ont été vendus à la taxe pour le service du ravitaillement.

**Fondres, Demi-Muids Cuves, Barriques.**

EN LIÈS BLANCHES ET ROUGES

**Tonnellerie DE SA CONTE**

Route de Pombonne, BERGERAC

Téléphone 608

Achète tartre blanc et rouge

## Tribunal Correctionnel

Audience du 6 juillet 1944

**Vols.** — Trois mois et un jour de prison, par défaut, à Philippe Eil, 68 ans, forgeron (confusion avec la peine prononcée le 30 mars dernier).

Trois mineurs de 10, 14 et 15 ans sont poursuivis pour vols de récoltes. Les deux premiers sont remis à leur famille; le troisième est condamné à 8 jours de prison avec sursis.

Sylvia M..., 17 ans, obtient 8 jours avec sursis.

Henriette Simonnet, épouse Dubreuil, 48 ans, est condamnée à 8 jours de prison avec sursis pour vol et recel.

Ginette S..., 17 ans, obtient 15 jours de prison avec sursis et une amende de 300 francs avec sursis.

**Relaxe.** — La relaxe est prononcée en faveur des personnes suivantes: Auguste Beauvais, 48 ans, cultivateur à Sainte-Eulalie-d'Eymet, poursuivi pour défaut de carte professionnelle de marchand de bestiaux.

Joachim Rodrigues, 38 ans, journaliste à Lunas, poursuivi pour défaut de visa de carte d'identité d'étranger.

Roger Duthil, 28 ans, chauffeur à Montpon-sur-l'Isle, poursuivi pour homicide par imprudence.

**Défaut.** — Jean Chevalier, 63 ans, cultivateur à Pomport, pour défaut de carte professionnelle d'achat à l'étable, est condamné à 1.200 francs d'amende.

**Fausse déclaration de récolte.** — Pour ce motif, Henri Ducros, 50 ans, et Jean Cagne, 67 ans, propriétaires-viticulteurs à Bergerac, paieront chacun une amende de 600 francs.

## AVIS DE DÉCÈS

Mme Pierre Laroche et ses enfants; Mme veuve Laroche; M. et Mme Jacques Laroche et leurs enfants; Miles Héloïse et Jane Laroche; M. et Mme Paul Mombrun; M. Yves Mombrun (en captivité) Mme et leurs filles; et toute leur famille.

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Pierre LAROCHE

leur époux, père, fils, frère, gendre, beau-frère, oncle.

Bergerac, 21, Grand'Rue.

**A VENDRE** vélo homme et vélo moteur, état neuf. Delcayre, St-Laurent-des-Vignes. 443

**JEUNE FEMME** cherche place heures matin. Adresse 108, rue Neuve. 446

**CHERCHE** acheter voiture enfant, bon état. S'adr. 408, rue Neuve.

**PERDU** en ville le 3 juillet, blouse blanche d'infirmière, la rapporter M<sup>me</sup> Gout, infirmière Croix-Rouge, 6, avenue de Verdun. 441

**DEMANDE** place domestique agréée cole à la pension. Armandy, au Maine, par Moulleydier. 444

**MÉNAGE** 2 ou 3 personnes, demandé pour vignoble, situé à Rosette Références exigées. S'adr. Au Dé d'Argenti, Bergerac. (O. D. T., n° 506). 392

**MACHINE** à écrire portable, état ser 108, rue Neuve. 447

**Revigor** ALIMENTATION DU BÉTAIL Economie, engraissement, meilleur rendement bêtes de travail, augmentation production laitière. Supprime entérites et coliques. Fary, Saint Onger, Bergerac. 448

**SAXOPHONE** argenté, état ser 108, rue Neuve. 449

L'Administrateur-Gérant

R. TAILLANDIER